



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le 28 OCT. 2016

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de volailles
par l'EARL L'ECLIPSE
sur la commune de Menomblet (85)

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter, après construction d'un quatrième bâtiment avicole pour extension, un élevage de 233 600 poulets standards légers (soit 198 560 animaux-équivalents), ainsi qu'un élevage de 130 génisses déposée par l'EARL L'Eclipse au lieu dit "Les Brelutières" sur la commune de Menomblet est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet (dossier de juillet 2016). Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement). Il vise à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

Il est joint au dossier d'enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

1. Présentation du projet et de son contexte

Actuellement, L'EARL L'Eclipse exploite un élevage avicole constitué de trois bâtiments de 1 500 m², 1 800 m² et 2 000 m² au lieu dit "Les Brelutières" sur le territoire de la commune de Menomblet.

L'installation actuelle est autorisée au bénéfice des droits acquis à exploiter un élevage de 141 176 emplacements de volailles, par arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 et par la lettre du 15 septembre 2015 suite à la reprise d'un des bâtiments avicoles.

L'élevage étant doté de plus de 40 000 emplacements, il est soumis aux dispositions de la directive n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), dite directive IED¹.

L'EARL L'Eclipse comprend également un atelier bovin de 130 génisses soumis à déclaration, suite à un regroupement d'exploitation intervenu en mai 2015, ainsi qu'un stockage de paille déclaré pour 1 300 m³.

L'EARL L'Eclipse exploite une Surface Agricole Utile (SAU) de 68,93 hectares réparties sur les communes de Menomblet et Saint-Pierre du Chemin. Cette surface en propre permet de valoriser une partie des fumiers produits par l'atelier bovin. L'autre partie du fumier bovin est exportée vers l'unité de compostage du GAEC La Renaissance et la totalité du fumier de volailles est exportée vers la plate-forme de compostage de la SAS Violleau.

Le projet consiste en la création d'un nouveau bâtiment d'élevage de volailles de 2 000 m² à côté de ceux existants. Les effectifs seront ainsi portés à 233 600 emplacements de volailles (poulets standards légers) correspondant à 198 560 animaux équivalents volailles. La production bovine et les modalités de gestion de ses effluents ne sont pas modifiées.

L'élevage avicole s'effectue sur litière sèche. L'exploitation maintient la valorisation d'une partie des fumiers de bovins (87%) sur ses terres agricoles cultivées afin de conserver la qualité des sols grâce à une gestion raisonnée des épandages. La totalité des fumiers de volailles et une partie du fumier de bovins (13%) produits seront transférés pour produire un compost normé vers les deux unités de compostage, une deuxième convention ayant été établie avec la SAS VIOLLEAU pour le nouveau bâtiment. Les fumiers de bovins sont stockés aux champs avant épandage.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation, prévu à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après.

Rubrique	Désignation des activités	Volume des activités	Régime	Rayon d'affichage
2111-1	Elevage de volailles dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	233 600 emplacements de volailles	A	3
3660-a	Elevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements			
4718-2	Stockage de gaz inflammable liquéfié de catégorie 1 ou 2 ou gaz naturel pour une quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, supérieure ou égale à 6 tonnes mais inférieure à 50 tonnes	10.5 tonnes	D	1
1530-3	Stockage de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés	3 800 m ³ de paille	D	1

1 La Directive européenne dite IED n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution impose notamment d'utiliser les meilleures techniques disponibles économiquement acceptables (MTD) définies par les états membres utilisées afin de réduire les risques de pollution, l'impact de l'élevage sur l'air, les rejets dans les fientes, ainsi que les consommations d'eau et d'énergie.

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

L'ensemble du département de la Vendée est classé en zone vulnérable, définie par le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Pays de la Loire. L'exploitation est soumise à la directive européenne IED.

L'élevage de volailles s'effectuera en claustration (exclusivement à l'intérieur de bâtiments, sans parcours à l'air libre) et le mode de gestion des déjections retenu par l'exploitant sera sans épandage supplémentaire, avec transfert de l'intégralité des fumiers de volailles et de 13 % des fumiers de bovins vers une unité de compostage respective.

L'élevage est proche d'une zone humide (250 mètres) et d'une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 : "Collines vendéennes, vallée de la Sèvre Nantaise", située à 300 mètres du projet. Une ZNIEFF de type 1 "Colonies de chauves souris du Petit Pin" est située à 3 km. Il n'y a pas de zone Natura 2000 ni de site classé à proximité du site d'élevage. Par conséquent, l'ensemble de ces éléments conduit l'autorité environnementale à considérer que les enjeux environnementaux liés à ce projet sont faibles et principalement concentrés autour du terrain d'implantation du nouveau bâtiment à construire et liés à d'éventuelles nuisances pour le voisinage.

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation et prise en compte de l'environnement

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, les articles R.512-5 et R.512-8 celui de l'étude d'impact et l'article R.512-9 celui de l'étude de dangers. Le dossier de demande d'autorisation comporte les éléments requis de manière réglementaire.

3-1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Le projet n'apporte pas de modification sur la quantité d'effluents épandus sur les terres en propre de l'exploitation. Le supplément d'effluents de volailles produit complétera les exportations déjà existantes vers une station de compostage. L'étude se concentre sur l'analyse de l'état initial pour les différentes thématiques environnementales attendues au vu de l'implantation d'un nouveau bâtiment d'élevage à côté de bâtiments similaires existants dans une exploitation pluri-activités : volailles, bovins et cultures.

Par rapport aux principaux enjeux d'implantation du bâtiment d'élevage, le porteur de projet a notamment étudié la situation géographique, le milieu humain, l'environnement physique, le milieu naturel et le paysage.

Milieu naturel

Bassin versant du Grand Lay et de la Sèvre Nantaise

La commune d'implantation, Menomblet, est concernée par deux bassins versants, celui du Grand Lay au sud et celui de La Sèvre Nantaise au nord avec un réseau hydrographique dense. Le site d'exploitation ainsi que le parcellaire ne sont pas situés dans une zone de

captage d'eau potable ou de périmètre de protection. L'exploitation ne dispose pas de stockage sur le site d'élevage pour le fumier de bovin épandu à 87 % sur les 68,93 hectares de SAU répartis sur les communes de Menomblet et Saint Pierre du Chemin. Il n'y a pas de modification des apports, l'ensemble des autres effluents étant exportés en vu de leur compostage. L'enjeu relatif à cet élément est modéré.

Zones humides (ZH)

Le site d'élevage "Les Brelutières" n'est pas situé en zones humides et/ou des zones humides probables. La plus proche se situe à environ 250 mètres au nord. Au vu de la proximité de cette zone sensible, une étude de la végétation et du sol du site d'implantation a été réalisée. Cette étude permet d'exclure la présence d'une ZH à l'emplacement du projet situé à côté des bâtiments existants.

Sites Natura 2000

Aucune zone Natura 2000 n'est située dans l'aire d'étude et à proximité du site d'élevage et des terres consacrées à l'épandage des fumiers de bovins. Le dossier rappelle les zones les plus proches :

- Vallée de l'Autize à environ 25 km
- Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords à environ 25 km
- Bassin du Thouet amont à environ 30 km.

Cet éloignement exclut toute incidence de l'activité de l'élevage sur ces sites protégés.

Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Deux zones naturelles sont situées à proximité du site : la ZNIEFF de type 2 "Collines vendéennes, vallée de la Sèvre Nantaise", à 300 mètres et la ZNIEFF de type 1 "Colonies de chauves souris du Petit Pin" à 3 km. Le site d'élevage n'a pas d'impact notable sur ces zones et le parcellaire d'épandage est situé en dehors de ces zones. L'enjeu est faible.

Milieu humain

Le site "Les Brelutières" est situé en milieu rural. Il n'y a aucune habitation à moins de 100 mètres du site d'élevage.

Dans un rayon de 300 mètres, on compte l'intégralité de l'élevage avicole et bovin de l'EARL L'Eclipse, ainsi que 9 habitations de tiers et des bâtiments agricoles.

Le nouveau bâtiment sera construit à côté des bâtiments existants pour assurer une cohérence technico-économique. Il sera par ailleurs localisé du côté opposé aux tiers.

Air et odeurs

Les bâtiments avicoles sont fermés et équipés de ventilation dynamique et les bovins sont élevés sur litière accumulée. Le nouveau bâtiment n'apportera pas de stockage d'effluent supplémentaire dans l'élevage car l'intégralité des fumiers de volailles est exportée en fin de lot pour la fabrication de compost normé. Le fumier de bovin conservé pour les amendements est stocké aux champs. Les cadavres de bovins sont stockés sous bâche et ceux des volailles dans des congélateurs avant leur ramassage pour la société

d'équarrissage. Ces dispositions limitent fortement les nuisances. Le classement IED soumet l'élevage avicole à la déclaration annuelle des émissions de polluants atmosphériques.

Bruit

Les habitations des tiers sont situées à distance réglementaire des bâtiments d'élevage et du projet. Les volailles sont élevées en claustration et les stockages de paille en bout de stabulations des bovins présents une partie de l'année sur le site, limitent l'impact du bruit.

Paysage

Le projet sera construit à côté de l'existant pour une bonne harmonie des bâtiments. Des arbres seront plantés côté Sud et Est afin de limiter l'impact visuel de l'élevage qui est peu visible des voies de circulation.

3-2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

a) Phases du projet

Le projet concerne la création d'un bâtiment d'élevage de volailles à proximité de trois autres bâtiments existants du même type. Une intégration paysagère autour des bâtiments est prévue. Il n'y aura pas destruction de haie. La phase de chantier est étudiée dans le dossier et sera limitée à quelques mois.

L'aspect cessation d'activité y est également abordé, avec la description de la mise en sécurité et de la remise en état du site (devenir des bâtiments, des équipements et des produits dangereux), afin de prévenir les dangers qu'il pourrait présenter en cas d'arrêt définitif.

b) Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts sur les composantes environnementales.

Milieu naturel

Il est prévu le transfert de la totalité du fumier de volaille et d'une partie du fumier de bovins vers deux unités de compostage, ce qui permet de ne pas avoir d'effluent supplémentaire à stocker sur le site et à gérer par épandage.

Le site d'élevage, ainsi que le parcellaire déjà existants, ne sont pas inclus dans l'un des espaces naturels remarquables ou protégés situés à proximité. L'élevage avicole est réalisé en bâtiments fermés, sans aucune sortie d'animaux en parcours et les bovins sont élevés en stabulation sur litière accumulée. L'approvisionnement de l'exploitation par camions se fait sans traverser les zones sensibles proches, de même que la sortie des animaux et des fumiers. Ces éléments justifient la compatibilité du projet avec la proximité de la ZNIEFF de type 2 "Collines vendéennes, vallée de la Sèvre Nantaise".

Aspect eau

Le fumier de bovins destiné à l'amendement des terres, est stocké en bout de champ et épandu dans le respect des dispositions du programme d'actions nitrates. L'exploitation présente un bilan de fertilisation équilibré. Le transfert des effluents permet de justifier le respect de la réglementation relative aux nitrates.

Le dossier démontre que les impacts sur l'eau liés au lavage des bâtiments, à la consommation, à la collecte des eaux pluviales pour alimenter la réserve incendie, à l'entretien autour des bâtiments et à la gestion des effluents sont pris en compte et que les mesures mises en place permettent de limiter les risques de détérioration de la qualité des eaux.

L'alimentation en eau se fera à partir du réseau public et sera réduite par l'utilisation de MTD (Meilleures Techniques Disponibles) mises en place. Il a été vérifié qu'aucune zone humide n'est présente à l'emprise du bâtiment en projet.

Milieu humain

Paysage

Du point de vue du paysage, le dossier indique que le site bénéficie de haies naturelles ou bocagères qui seront conservées et bien entretenues. Afin de parfaire l'intégration paysagère, notamment vis-à-vis des routes d'accès au site et des habitants du village "Les Brelutières", des arbres seront plantés côté sud et est de l'élevage.

Le nouveau bâtiment sera peu visible des voies de circulation et construit en parallèle des bâtiments existants.

Nuisances olfactives

L'absence de stockage d'effluents sur site (stockage au champ du fumier de bovin), l'élevage sur litière accumulée des bovins et la ventilation de type dynamique dans les 4 bâtiments avicoles sont de nature à limiter fortement la production et la diffusion d'odeurs. Le site se situe dans une zone rurale en bordure d'un village. Les habitations les plus proches sont à distance réglementaire de l'élevage : à plus de 100 mètres à l'est des bâtiments existants et à plus de 200 mètres du projet.

L'épandage de fumier sec de bovin permet également de limiter le dégagement d'odeurs.

Bruit

Compte-tenu du type d'élevage, de l'éloignement des tiers et des dispositions prises pour éviter les bruits la nuit (pas de trafic routier, alarme sur téléphone...) l'exploitation ne semble pas pouvoir être à l'origine de nuisances sonores.

L'émission sonore liée au projet sera limitée à la phase de travaux et à la faible augmentation du trafic routier dans l'usage futur. Un groupe électrogène placé dans un abri clos, fonctionnera 14 jours par an. Les haies autour du site et la présence des bâtiments existants permettront de réduire le bruit.

3-3 – Articulation avec les plans et programmes

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et la compatibilité du projet avec ceux-ci. Sont notamment étudiés la compatibilité au document d'urbanisme, aux SAGE de la Sèvre Nantaise et le Lay, au SDAGE Loire-Bretagne, à la réglementation relative aux nitrates.

3-4 – Etude des dangers

S'agissant d'une extension de l'élevage, il n'y a pas de nouveaux dangers identifiés. L'exploitation dispose d'un stockage de paille de 3 800 m³ et d'un stockage de gaz liquéfié en augmentation de 10,5 tonnes respectant les prescriptions de l'arrêté du 23 août 2005 modifié.

Les différents risques sont synthétisés (gravité, probabilité et cinétique), le principal risque interne recensé étant le risque incendie, pour lequel les moyens de défense extérieurs et intérieurs sont précisés. Le contenu de l'étude des dangers est proportionné aux risques engendrés par l'installation, compte-tenu de son environnement et des intérêts à protéger. Les conséquences pour l'environnement sont prises en compte.

3-5 – Justification du projet

Le dossier précise les motivations et justifications du projet par les éléments suivants :

- pérennisation de l'entreprise,
- extension sur un site existant du côté opposé des tiers,
- développement d'un outil avec de bonnes performances technico-économiques, tout en garantissant un état sanitaire correct,
- parcelle en propriété de l'exploitant limitée pour la construction d'un bâtiment avec parcours,
- exportation de la totalité des fumiers de volailles vers une unité de compostage,
- éloignement des habitations (à plus de 200 mètres pour la plus proche).

3-6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

L'aspect cessation d'activité est abordé avec la description de la mise en sécurité du site et de la remise en état. Ceci se traduira par l'élimination des produits dangereux ou polluants, de leurs contenants, des déchets, des effluents, des restes d'aliment qui seront soit valorisés ou dirigés vers des installations dûment autorisées, l'élimination ou la vente des équipements internes des bâtiments et des silos d'aliment, la neutralisation des installations électriques et la limitation des accès.

3-7 – Respect des prescriptions de la Directive IED

L'étude du dossier indique que les meilleures techniques disponibles économiquement acceptables ont été prises en compte dans le projet de l'EARL L'Eclipse, afin de réduire les risques de pollution, l'impact de l'élevage sur l'air, les rejets dans les fientes, ainsi que les consommations d'eau et d'énergie. Ainsi le projet intègre notamment une gestion nutritionnelle adaptée, des techniques pour l'utilisation efficace de l'eau (notamment pour

l'abreuvement des animaux et le nettoyage des bâtiments et équipements) et de l'énergie (isolation, ventilation, chauffage, éclairage...).

Rapport de base

L'EARL L'Eclipse a fourni un mémoire justifiant du fait qu'elle n'est pas soumise à l'élaboration d'un rapport de base, les quantités de substances dangereuses stockées étant faibles et les risques de contamination des sols par ces substances étant maîtrisés (dispositif de rétention).

Emissions dans l'air

Les émissions de polluants atmosphériques notamment d'ammoniac sont estimées après réalisation du projet à 14 474 kg/an et dépasseront les seuils fixés par l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et de transferts de polluants et des déchets (déclaration GERE). L'EARL L'Eclipse suivra les résultats de mesures réalisées et prendra, le cas échéant, les mesures correctives appropriées.

4 – Résumé non technique

Le résumé non technique reprend les éléments du dossier. Il permet de comprendre le projet et prend en compte ses enjeux environnementaux. Il permet de visualiser les mesures prises pour réduire l'impact du projet sur l'environnement et les enjeux identifiés.

5 – Conclusion

Avis sur la qualité de l'étude d'impact

Globalement, l'étude témoigne d'une bonne identification des enjeux. Son contenu et la qualité des informations sont en rapport avec le niveau d'enjeu limité. Elle permet de bien appréhender le contexte, la nature, les effets du projet et les mesures envisagées pour maîtriser les risques et nuisances pour l'environnement proche (tiers, zones humides, ZNIEFF) qui constituent le principal enjeu.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet consiste en l'extension d'une activité existante, avec construction d'un nouveau bâtiment d'élevage fermé, sur un site ne revêtant aucune sensibilité particulière, avec épandage raisonné du fumier de bovins sans modification vis-à-vis de l'existant et exportation de la totalité des déjections de volailles et d'une partie du fumier de bovins. Le dossier a pris en compte de façon satisfaisante les impacts limités du projet et propose des mesures adaptées permettant la maîtrise de ces impacts, notamment en s'employant à utiliser les meilleures techniques disponibles économiquement acceptables.

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,
la Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Le directeur adjoint,

Philippe VIROULAUD